

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ZÉRO CHARGE JEUNES MOINS DE 25 ANS - (N° 2989)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Herth, M. Laronneur,
M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et M. Huppé

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , ou la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ainsi rédigé exclut les CDD pour concentrer les effets de ce texte sur les contrats à durée indéterminée fussent-ils issus d'une transformation d'un CDD initial. En effet, l'exonération de charge fort conséquente doit profiter à des contrats non précaires afin d'en limiter les effets d'aubaine et de sécuriser les jeunes.